AGASC / CENTRE EQUESTRE

REGLEMENT INTERIEUR

- **1** La Direction du centre est responsable en représentant le conseil d'administration et chargée d'appliquer ses directives.
- **2** Les moniteurs du centre équestre sont seuls juges en matière d'enseignement, de méthodes pédagogiques et de l'attribution des montures. Pour des raisons de sécurité et organisationnelles, il est demandé aux parents de se tenir à bonne distance des aires d'évolution et de ne pas intervenir pendant les cours (même en cas de chute).
- 3 Les actes administratifs doivent être réalisés auprès du secrétariat du centre.
- 4 Représentation des usagers :
 - 1) Cette désignation a lieu chaque année au cours du 4^{ème}trimestre.
 - 2) Chaque section dispose au moins de 2 représentants. Lorsqu'une section a plus de 800 usagers, elle dispose d'un représentant par tranche de 400 usagers.

Peut-être représentant des usagers tout usager de plus de 16 ans.

Les usagers de moins de 16 ans au jour de leur inscription sont représentés par l'une des personnes disposant de l'autorité parentale.

Un salarié de l'A.G.A.S.C, même s'il est usager d'une autre section que celle dans laquelle il est affecté, ne peut en aucun cas être désigné comme représentant des usagers.

Dès leur désignation, la liste des représentants est transmise au siège. Elle comporte les informations utiles pour la transmission des convocations aux assemblées générales et de toutes les informations utiles à l'accomplissement de leur fonction.

- **5** L'AGASC est affiliée aux instances fédérales nationales équestres, ainsi qu'à la direction Départementale de la Cohésion Sociale et se conforme à leur réglementation (FFE : 0670000 / DDCS : 000505).
- 6 L'AGASC est assurée en responsabilité civile auprès de la Swisslife contrat n° 017283053
- **7** Le centre équestre a pour objet, la découverte, la pratique de l'équitation sous toutes ses formes à destination de nos adhérents et aussi aux utilisateurs extérieurs sous certaines conditions (contacter le bureau).
- **8** Le centre équestre met à disposition des usagers tous les matériels, équipements, équidés nécessaires à la pratique de leur activité. Les usagers en sont donc responsables le temps de leur détention et doivent en assurer le bon usage, le nettoyage, la vérification, les soins et le rangement.

9 Toute inscription doit-être réfléchie avant validation.

Par principe, toute inscription est considérée comme définitive.

Sur accord exceptionnel de la direction et sans dépasser de plus de 30 jours la date de reprise des cours de la saison il est convenu que :

<u>Article 1</u>: En cas de demande de remboursement sans motif médical notre programme de fidélisation prévoit 2 modes :

1 - Inscription anticipée (avant la rentrée scolaire) :

Remboursement uniquement du forfait ou de la carte (hors licence/hors adhésion).

2 - Inscription nouvelle (après la rentrée scolaire) :

Remboursement de l'adhésion (hors licence), le forfait ou la carte sera transformé en avoir (valable sur 24 mois et cessible pour la même fratrie).

Autres cas:

- En cas de déménagement au-delà de 15 kilomètres, un justificatif sera obligatoire et le remboursement se fera à hauteur de 50% du solde proratisé du prix de l'activité uniquement.
- En cas d'épidémie, émeutes, soulèvement populaire, décisions gouvernementales et tout autre cas de forces majeures..., le centre équestre ne peut être tenu responsable.

Dans la mesure du possible, il sera proposé à nos clients une compensation dans le cadre de nos activités, proportionnelle à la perte financière occasionnée.

<u>Article 2</u>: En cas de motif médical suite à un incident au club (dans tous autres cas l'article 1 s'applique), un justificatif médical sera demandé et un délai de 3 mois de carence sera appliqué dans le calcul du remboursement proratisé.

Celui-ci ne portera exclusivement que sur le montant de l'activité (forfait, carte, stage...). Le prix de la licence, de l'adhésion et autres montants ne seront pas remboursés.

Le 1^{er} cours d'essai est gratuit pour toutes les catégories.

Au-delà d'un cours d'essai, celui-ci devient une période et nécessite l'achat d'une carte de 5 séances utilisables sur les 5 semaines ouvrables suivant la date d'achat de la carte et le règlement de 50 euros de frais d'inscription.

En cas d'inscription annuelle, le montant de la carte et des frais seront déduits

10 Le centre équestre est ouvert à toute personne à jour de ses cotisations.

- **11** Toute leçon réservée et non décommandée au moins 72h à l'avance sera due et décomptée. Sauf cas de force majeur justifié.
- 12 Aucun cavalier ne sera admis à son cour après le début de celui-ci (sauf organisation).
- **13** Le centre équestre est interdit d'accès aux usagers en dehors des heures d'ouverture. Celui-ci est ouvert du lundi au dimanche en fonction des plannings des cours. Lors de toutes les périodes de vacances scolaires, les plannings changent et sont aussi consultables sur place ou sur internet.
- **14** Les usagers mineurs sont autorisés à rester au centre 30 minutes avant et après la séance. Nous ne pouvons pas assurer la prise ne charge des mineurs en dehors de cette amplitude. Les responsables légaux doivent donc organiser leur planning dans ce sens.
- **15** les usagers s'engagent à respecter les animaux (équidés) et à leur réserver le meilleur traitement possible. Tout acte de violence sur l'animal pourra entrainer la radiation définitive et immédiate de l'usager sans aucun remboursement
- **16** Il est interdit de donner à manger aux équidés sans autorisations des équipes du centre.
- **17** Les chiens en liberté sont interdits et tolérés tenus en laisse. Leurs déjections seront ramassées par leur accompagnateur.
- 18 Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.
- 19 Pour la sécurité de tous, il est interdit de klaxonner, de crier et de courir sur l'ensemble de la structure. Il est demandé aux usagers de respecter le bon sens quant à l'utilisation des parkings.
- **20** Tout usagé s'engage à respecter les règles de bienveillance et de courtoisie envers les autres utilisateurs et les équipes du centre, ainsi que le respect de ce règlement intérieur. Tout manquement caractérisé pourra entrainer l'exclusion du centre équestre de l'AGASC.

